

Mercredi 17 Décembre 2014 - n°22

**Décentralisation** - Réformes territoriales en chaîne au Parlement

**Politique de la ville** - Publication de la liste des " 200 quartiers NPNRU ", fixant l'avenir du renouvellement urbain

**Economie** - Emprunts à risque : un simulateur pour aider les collectivités en difficulté

**Economie** - Trains d'équilibre du territoire : une convention relais en 2015

**Economie** - Financer vos projets par des fonds européens : mode d'emploi

**Bonnes Fêtes** -

## DÉCENTRALISATION

La France des 13 régions de 2016

**VILLES**  
-FRANCE



### Réformes territoriales en chaîne au Parlement

Pas moins de trois textes sur la réforme territoriale figurent à l'ordre du jour du Parlement cette semaine.

#### Vote définitif sur la délimitation des régions

Sans surprise, les députés ont adopté définitivement (95 voix pour, 56 contre et 11 abstentions) ce 17 décembre 2014, le texte sur la délimitation des régions en fixant dans le marbre la création de treize régions métropolitaines.

#### Régions inchangées :

- Bretagne
- Centre dénommée Centre-Val de Loire
- Corse
- Ile-de de France
- Pays de la Loire
- Provence-Alpes Côte d'Azur

#### Régions qui se regroupent :

- Alsace, Lorraine, Champagne-Ardennes. Pour cette région très contestée, les

députés ont accepté que « par dérogation, Strasbourg soit le chef-lieu de région ».

- Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
- Auvergne, Rhône-Alpes
- Basse Normandie, Haute Normandie dénommée Normandie
- Bourgogne – Franche-Comté
- Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées
- Nord-Pas-de-Calais – Picardie

Hormis pour Strasbourg, le texte prévoit que le chef-lieu de région et le nom de la région seront pris par décret en Conseil d'Etat avant le 1er juillet 2016 après avis du conseil régional de la nouvelle région. Un chef-lieu provisoire sera arrêté par décret avant le 31 décembre 2015.

Les députés ont confirmé le rejet de tout assouplissement supplémentaire du droit d'option (art 3) permettant aux départements qui le souhaiteraient de rejoindre une autre région après 2016.

Pour une période limitée et selon un système très verrouillé (entre le 1er janvier 2016 et le 1er mars 2019), les départements pourront changer de région avec l'accord de chacune des 2 régions et du conseil départemental concernés, à une majorité des 3/5 des suffrages exprimés.

#### Discussion générale sur les compétences

En première lecture au Sénat, le projet de loi de nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) a commencé son parcours parlementaire, le 16 décembre 2014. La procédure accélérée a été engagée par le Gouvernement le 5 décembre 2014, mais le texte fera l'objet de deux lectures par chambre. 222 amendements ont été déposés sur ce texte de 37 articles. C'est donc sur un texte largement revu par la Commission des Lois que le Sénat entame le débat qui va se poursuivre en janvier 2015.

En commission des lois, les sénateurs ont cantonné la région à l'élaboration de la stratégie territoriale. Cela a eu pour conséquence de rejeter un certain nombre de transferts aux régions : les routes départementales (et leurs milliers d'agents), les collèges (et les personnels techniques). En matière de transports scolaires, les sénateurs ont considéré que là aussi, il fallait conserver la proximité et ont décidé d'annuler le transfert prévu dans le projet de loi.

Les sénateurs ont conforté la région dans sa compétence de développement économique, formation, emploi. Ainsi le schéma régional de développement économique est maintenu prescriptif pour tous les autres niveaux de collectivités (et y compris les métropoles).

Les sénateurs ont en outre confié une responsabilité particulière à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP), celle-ci devant comporter une commission thématique dédiée. La « CTAP culture » et la « CTAP sport » seront le cadre privilégié de l'exercice concerté d'une responsabilité partagée en matière culturelle. La CTAP culture devra également veiller à la continuité des politiques publiques en matière de culture et à leur mise en œuvre

équilibrée dans l'ensemble des territoires, afin de s'assurer que les territoires ruraux et péri-urbains ne seront pas négligés et pénalisés.

Concernant l'intercommunalité, les sénateurs ont supprimé le seuil plancher de 20 000 habitants (art 14), revenant de fait au seuil actuel de 5 000 habitants. Ils ont réintroduit la notion d'intérêt communautaire et ont réaffirmé qu'aussi bien la culture, le sport, le tourisme que la coopération internationale doivent être des compétences partagées. Par ailleurs, le Gouvernement a entériné le report de la date butoir d'élaboration des schémas de mutualisation de mars à décembre 2015.

### **Incitation à la création de Communes nouvelles**

Les communes nouvelles prévues dans la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 reviennent à l'ordre du jour avec la proposition de loi qui permet de faciliter leur création par la fusion de communes existantes.

Le constat est simple : « 90 % des communes comportent moins de 2 000 habitants, et toutes les tentatives ont été vaines pour lutter contre l'émiettement communal ».

Lundi 15 décembre, le Sénat a adopté une proposition de loi relative à l'amélioration du régime de la "commune nouvelle". Ce texte vise à améliorer le dispositif de fusion des communes. Il a été adopté par l'Assemblée nationale le 31 octobre 2014 et fait l'objet d'une procédure accélérée.

Très largement soutenu par l'Association des maires de France, ce texte est une réponse volontaire des maires des plus petites communes à l'intercommunalité à marche forcée. La commune nouvelle permet de conserver à l'échelon de la commune « élargie » les compétences de proximité tout en transférant les compétences d'aménagement (de l'espace, transports, développement économique...) à l'intercommunalité. Seules les communautés de communes sont concernées par ce texte.

La commune nouvelle réduit de fait les effectifs pléthoriques du conseil communautaire et en simplifie la gouvernance. Inspiré du modèle PLM, les communes continuent d'exister comme des arrondissements avec un maire délégué, qui est aussi maire adjoint de la commune nouvelle. Tous les membres du conseil municipal de chaque commune siègent au conseil de la commune nouvelle jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux. Tous les élus pourront ainsi conserver leur siège jusqu'à la fin de leur mandat. A compter de 2020 (prochaines élections municipales), le nombre de conseillers municipaux sera défini à partir de la strate supérieure de population.

Et en période de restriction budgétaire, les communes nouvelles bénéficient – en l'état du débat parlementaire – d'une « carotte financière », puisque les trois premières années suivant leur création, la dotation forfaitaire des communes nouvelles comprise en 1 000 et 10 000 habitants, créées avant le 1er janvier 2016, serait majorée de 5%. Une commission mixte paritaire se réunira prochainement pour une dernière validation de ces dispositions.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**



### **Publication de la liste des " 200 quartiers NPNRU ", fixant l'avenir du renouvellement urbain**

Lundi 15 décembre, le conseil d'administration de l'Agence nationale de la rénovation urbaine (Anru) a enfin sélectionné les 200 projets de renouvellement urbain d'intérêt national qui bénéficieront de 83% des crédits du NPNRU (Nouveau programme national de renouvellement urbain pour la période 2014-2024). L'ANRU a aussi fléché 55 des 200 « projets d'intérêt régional » qui recevront la part restante. Le Président de la République s'est rendu le mardi 16 décembre à Boulogne-sur-Mer et Lens, pour visiter des quartiers qui ont été

renovés lors du premier programme de rénovation, et d'autres quartiers qui bénéficieront du NPNRU : le quartier de la cité minière de Lens et le Triennal à Boulogne-sur-Mer.

#### **Les principes de ce nouveau programme**

Plusieurs principes le distinguent du Programme national de rénovation urbaine (PNRU) 2003 - 2015 :

- la participation des habitants qui bénéficient du programme, à toutes les phases de sa réalisation, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre, grâce à des dispositifs participatifs ;
- le portage des projets au niveau des agglomérations : l'arrimage des projets de rénovation urbaine aux dynamiques des agglomérations dans leur ensemble dans une approche intégrée (contrats de ville intercommunaux) ;
- l'ambition de la mixité sociale : le développement de l'habitat privé et de l'activité économique dans les quartiers à travers l'accompagnement des investisseurs ;
- l'ambition pour une ville durable, plaçant au cœur de la démarche la qualité environnementale, la transition énergétique et la constitution d'Écoquartiers.

#### **Financements**

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée en février dernier, avait posé le cadre et fixé les objectifs et les moyens du NPNRU. Un investissement de 5 milliards d'euros de l'ANRU, financé avec le concours d'Action Logement, sera ainsi réparti comme suit : 83 % pour les sites d'intérêt national, et 17 % pour les sites d'intérêt régional, dans le cadre des Contrats de plan État-région (CPER).

#### **Les « quartiers d'intérêt régional »**

Le financement de l'Anru est assuré par la Convention conclue entre Sylvia Pinel, ministre du Logement, de l'égalité des territoires et de la Ruralité, et Action Logement, le 2 décembre 2014. En complément de ces 200 quartiers d'intérêt national, identifiés par le Conseil d'administration de l'ANRU, 200 sites d'intérêt régional seront également repérés par les préfets de région dans le cadre d'une réflexion avec les collectivités. 50 quartiers d'intérêt régional dits « signalés » présentant des enjeux importants, sont d'ores et déjà identifiés par l'ANRU.

#### **Mise en place des « maisons de projets »**

Les " Maisons du projet ", qui seront progressivement installées dans chacun des 200 quartiers bénéficiant de l'action de l'ANRU, doivent permettre à tous les habitants de construire avec les professionnels et les élus une ville au plus près de leurs attentes. Elles seront « le lieu d'accueil et de débat des conseils citoyens, qui se constituent dès à

présent autour de trois principes: le tirage au sort d'une partie de ses participants, leur complète indépendance et leur participation aux instances locales de décision de la politique de la ville. »

### **Evaluation du NPNRU**

L'évaluation des moyens investis sera organisée, dès le départ, autour du nouvel Observatoire national de la politique de la ville. Cet Observatoire regroupera début 2015, les missions et les moyens de l'ONZUS et du Comité d'évaluation et de suivi de l'Anru.

- Dossier de presse complet avec la liste des 200 quartiers

## **ECONOMIE**



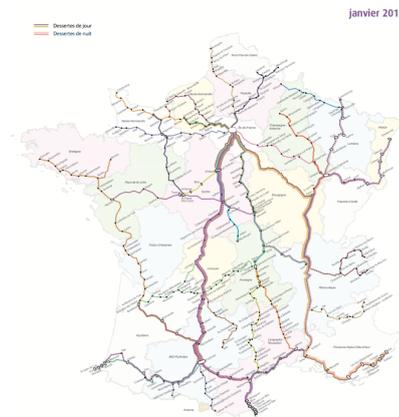
### **Emprunts à risque : un simulateur pour aider les collectivités en difficulté**

Le fonds de soutien créé par la loi de finances initiale pour 2014 vise à apporter une aide aux collectivités et établissements les plus fortement affectés par les emprunts structurés. Cette aide est calculée par référence à l'indemnité de remboursement anticipée (IRA) due au titre de ces emprunts, allégeant d'autant le coût associé à leur remboursement anticipé. Il a été convenu avec les experts représentant les différents membres du Conseil national d'orientation et de suivi (CNOS) que le barème serait construit pour servir l'ensemble des collectivités et établissements éligibles.

Le barème ainsi élaboré doit permettre aux requérants les plus en difficulté d'obtenir le taux maximum de l'aide, soit 45%. Les principaux éléments structurants du barème et de la doctrine d'emploi feront l'objet d'un arrêté ad hoc, pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014, permettant de fonder juridiquement de la manière la plus solide les bases de calcul des futures aides.

Un simulateur de calcul est à la disposition des collectivités pour évaluer, à partir de quelques indicateurs simples, le montant d'aide à laquelle celle-ci peut prétendre, dans le cadre du Fonds de soutien. Cet outil de calcul en ligne s'appuie sur la doctrine d'emploi arrêtée le 13 novembre 2014 par le Conseil national d'orientation et de suivi (CNOS) du Fonds de soutien. [Accéder au simulateur](#)

## **ECONOMIE**



### **Trains d'équilibre du territoire : une convention relais en 2015**

Le cinquième comité de suivi de la convention d'exploitation des Trains d'Équilibre du Territoire (TET) s'est tenu ce lundi 15 décembre, au ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, sous la présidence de Thierry Guimbaud, directeur des services de transports.

Outre le prolongement de l'actuelle convention en 2015, année « relais » vers une nouvelle convention, trois points étaient à l'ordre du jour de ce comité : le bilan 2014 du service TET, le pilotage de la propreté, et la lutte anti-fraude.

#### **Faits marquants 2014**

S'agissant du service des TET (assurant la desserte de 335 villes et de 21 régions), la régularité des trains Intercités de jour se situait à +89,7% (hors suppression de train) en cumul à la fin novembre 2014, soit un taux légèrement supérieur à l'objectif fixé de +88%. La régularité des trains de nuit est elle

légèrement meilleure (+ 90,4% en cumul à fin novembre pour un objectif de 87%).

En dehors des grèves, 966 TET ont tout de même été supprimés sur ces onze derniers mois, avec un pic à 264 trains en juillet 2014, en raison d'un nombre plus important « d'accidents de personnes », de problèmes liés à l'infrastructure (incendie du poste d'aiguillage de Vitry-sur-Seine), et de quelques jours de plus forte chaleur.

En ce qui concerne le bilan des enquêtes qualité de service, les indicateurs liés à la ponctualité ou à l'information voyageur restent globalement inchangés par rapport à 2013, mais ceux ayant trait au confort (propreté du train, propreté des toilettes, et restauration à bord) sont en nette dégradation. Pour répondre à cette détérioration sensible du confort, la SNCF a fait état des actions déployées sur certaines lignes en 2014 : mise en place du nettoyage en parcours (en période d'affluence estivale), distributeur de gel bactéricide, « opération coup de poing détartrage », traitement des tags... pour un budget annuel de 18 millions d'euros.

Enfin sur le périmètre global Intercités, l'évolution des chiffres est moins bonne que par le passé, la fréquentation s'est contractée plus rapidement (- 3,1%) que les évolutions de l'offre commerciale réalisée (- 2,2%) entre 2013 et 2014.

#### **Lutte contre la fraude**

Lors de ce comité, le programme national d'actions de lutte contre la fraude a également été présenté. Celle-ci représente un enjeu évalué à 300 millions d'euros, en termes de perte de chiffre d'affaires annuel pour la SNCF. Cette lutte contre la fraude passe ainsi par une meilleure appréhension du phénomène, le développement des accueils-embarquement, en plus des contrôles à bord, et la limitation de la durée de validité des billets à 7 jours (depuis septembre 2014). La fraude est également un enjeu pour les trains Intercités, ce phénomène étant estimé entre 6% et 10% des produits du trafic, avec une situation hétérogène en fonction des lignes. Un clivage important existe d'ailleurs entre les lignes sans réservation obligatoire, où le taux de fraude peut dépasser les 10%, et les lignes à réservation obligatoire (taux de fraude estimé entre 3 et 5%).

#### **2015 : relais vers une nouvelle convention**

Lors de ce comité, il a été confirmé que le dispositif de la convention TET serait reconduit en 2015, avec quelques

ajustements d'offre (limitation des circulations ferroviaires sur les lignes Bordeaux-Lyon, Toulouse-Hendaye par exemple).

Le programme d'investissement en matériel roulant sera également poursuivi en 2015, pour un montant de 68 millions d'euros, qui seront consacrés à l'achat de locomotives thermiques, à la poursuite d'opérations de mi-vie, et à la révision et rénovation des voitures sur les lignes Paris-Clermont, Paris-Limoges-Toulouse, ou encore la transversale Sud.

A l'issue de cette séance, le député du Calvados, Philippe Duron, est venu présenter dans ses grandes lignes, la commission « Avenir des TET » qu'il préside, et devant laquelle Villes de France a demandé à être entendue.

Les travaux de cette commission doivent permettre en particulier « de clarifier l'articulation des trains TET avec les autres services de transport ferroviaire, et notamment les TER, mais aussi avec les alternatives que peuvent représenter les autres modes de transports ou les nouvelles formes de mobilité » (NDLR comme le co-voiturage ou le transport inter urbain par autocars). Les conclusions et recommandations de cette commission seront remises sous forme d'un rapport en mai 2015, dans la perspective de permettre la préparation d'une nouvelle convention d'exploitation des TET dès 2016.

## ECONOMIE



### Financer vos projets par des fonds européens : mode d'emploi

#### Urbact III : élaboration de « projets locaux urbains », échange d'expériences

Mardi 16 décembre dernier s'est tenue la réunion d'information d'Urbact III, programme européen d'échange entre villes européennes, « dédié aux praticiens et décideurs des villes ».

Ce programme permet de financer des projets pour concevoir des projets urbains locaux « durables et intégrés », des projets de formation des élus pour la gestion

de ces projets, ou encore leur mise en œuvre. Le programme promeut surtout l'échange d'expériences entre villes, EPCI et le transfert de bonnes pratiques. Ainsi par exemple, la ville de Brême, en Allemagne, a conduit un projet avec 8 autres villes européennes sur la valorisation des friches en centre-ville. Les concepts innovants d'aménagement de ces espaces développés à Brême ont fait l'objet de comparaisons entre villes, et ont été répliqués dans plusieurs d'entre elles.

Approuvé le 12 décembre dernier par la Commission européenne, le programme Urbact III fera l'objet d'un **premier appel à projets au mois de mars 2015**. Les formulaires de présentation des dossiers seront disponibles dès la mi-février sur le site d'Urbact (<http://urbact.eu/>).

#### **Les types de projets financés**

Les projets Urbact III peuvent s'inscrire dans trois types de réseau différents :

- **le réseau « conception »** : mise en réseau des projets visant à élaborer un projet local urbain dans chaque ville partenaire. Chaque projet de ce type regroupe 8 à 12 villes partenaires dans toute l'Union européenne (UE), ainsi qu'en Norvège et en Suisse. L'appel à projet du réseau « conception » sera ouvert dès le mois de mars 2015
- **le réseau « mise en œuvre »** : mise en réseau de projets visant à réaliser les plans locaux urbains. Chaque projet rassemble 8 à 12 partenaires. Le premier appel à projet est prévu pour la fin de l'année 2015.
- **le réseau « transfert »** : mise en réseau de projets visant l'échange d'expériences entre villes. Chaque projet regroupe 6 à 8 partenaires. Le premier appel à projet est prévu pour la fin de l'année 2015. Le premier appel à projet est prévu pour la fin de l'année 2015. Le deuxième appel sera organisé en 2017 ou 2018 (la programmation courant de 2015 à 2020).

D'autres autorités publiques peuvent être associées aux villes dans les projets : universités, agences locales. Le budget moyen d'un projet est de 600 000 à 750 000€, constitué de Feder (à hauteur de 70% maximum) et de contributions propres des villes. Une enveloppe de 127 000 euros par type de réseau doit permettre aux porteurs de projet de bénéficier de l'appui d'un expert (expert du réseau Urbact ou expert local). En outre, l'équipe d'Urbact peut intervenir en soutien dans la conduite du projet.

#### **Conduite du projet**

Une fois la proposition initiale soumise lors de l'appel à projets, les porteurs de projet ont 6 mois pour développer une proposition finale et poursuivre la recherche de partenaires. Le site d'urbact facilite la mise en relation des porteurs de projet (leadpartners) et des villes via une plateforme où se rencontrent offres et demandes de partenariats. Ensuite, les partenaires disposent de 24 mois pour mettre en œuvre les activités du réseau et publier leurs résultats.

#### **Autres programmes de financement à venir : l'exemple du programme LIFE**

La commission européenne offre une grande variété de programmes de financement, en sus des traditionnels fonds structurels finançant la politique de cohésion (FEDER, FSE), le développement rural (FEADER) et la pêche (FEAMP). Le programme LIFE par exemple, doté de 3,5 Mds€ et financé sur le budget de l'UE, permet de soutenir des actions innovantes en faveur de l'environnement et du climat. Pour participer au programme, les villes doivent soumettre leur projet lors de l'appel à initiative qui se tiendra au printemps 2015. D'un montant variant de 400 000 euros à 5 million d'euros, les projets portés par les villes doivent porter en priorité sur l'un des trois thèmes suivants : **bruit, qualité de l'air, environnement urbain**. D'autres projets sur des thèmes connexes peuvent également être sélectionnés : **eau, infrastructures vertes, adaptation au changement climatique**. Les cofinancement européens peuvent financer jusqu'à 55 à 60% du budget total. Lors de la dernière programmation, 225 projets ont été retenus sur les 1500 projets présentés.

Le ministère du développement durable (MEDDE) est « point de contact national » pour le programme : il est donc le référent pour la France du programme LIFE et se tient à la disposition des porteurs de projet pour les aider dans l'écriture, la relecture et la conduite de leurs projets.

Contrairement à Urbact, le programme LIFE ne nécessite pas de trouver des partenaires dans l'UE. Le projet peut

être strictement français. Une fois l'appel à projet ouvert, les candidats ont six mois pour déposer leur proposition. Pour déposer un projet à l'appel du printemps 2015, les villes doivent se préparer dès maintenant. Contacter Hermine Bergerat au MEDDE : [\[email protected\]](mailto:hermine.bergerat@medde.developpement-durable.gouv.fr)

### **Un guide complet des aides européennes**

Afin de guider ses adhérents dans la recherche de financements européens, Villes de France met à la disposition de ses adhérents un guide pratique des aides de l'UE. L'édition 2015 du guide sera disponible très bientôt. Il sera envoyé gracieusement aux villes et intercommunalités membres et disponible sur demande auprès de Villes de France.

## **BONNES FÊTES**



**Toute l'équipe d'Ondes Urbaines vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et vous donne rendez-vous le 7 janvier 2015 pour son prochain numéro.**

**Edité par Villes de France**  
94 rue de Sèvres - 75007 Paris  
Tél. : 01 45 44 99 61  
<http://www.villesdefrance.fr>  
© O.U. © Fotolia

**Directeur de la publication**  
Gil Avérous  
**Directeur délégué**  
Jean-François Debat

**Rédacteur en chef**  
Guillaume Ségala  
**Rédaction**  
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard  
**Secrétariat**  
Anissa Ghaidi